Volvo Buses. Vers une meilleure qualité de vie

VOLVO 9700
POLITIQUE DE GARANTIE

1 MODALITÉS DE LA GARANTIE

1.1 Garantie limitée

Prévost, une division de Volvo Group Canada Inc. ou Prévost Car (US) Inc. (ci-après désignée « Prévost ») offre la présente garantie, laquelle s'applique au premier acheteur au détail ainsi qu'à tout acheteur subséquent durant le DÉLAI DE GARANTIE prévu pour les véhicules neufs Volvo, livrés à partir du 1er janvier 2016, vendus par Prévost aux États-Unis (incluant Hawaii et Alaska) et au Canada.

1.2 Vices

La présente garantie couvre les RÉPARATIONS effectuées sur des véhicules, dans le but de corriger tout fonctionnement anormal durant le DÉLAI DE GARANTIE, découlant de vices de matériau ou de fabrication. Cette garantie s'applique à la condition qu'il soit donné plein accès à Prévost quant à toute donnée électronique contenue au Module de Contrôle Électronique.

1.3 Réparations

Pour réclamer les réparations relatives à la garantie, une demande de réparation doit être faite à l'un des centres de service Prévost ou fournisseurs de service Prévost durant le DÉLAI DE GARANTIE (une liste complète de fournisseurs de service Prévost est disponible sur www.prevostcar.com). Seules des pièces d'origine, des pièces réusinées ou des pièces fournies ou approuvées par Prévost seront utilisées. Prévost peut, à sa discrétion, remplacer des pièces au lieu de les réparer. Après avoir amené un véhicule à un centre de service, il faut prévoir un délai raisonnable pour l'exécution des réparations.

Dans le cas où il serait impossible d'amener un véhicule à un Centre de service Prévost, les réparations peuvent être effectuées par l'établissement d'entretien du propriétaire ou par un atelier de réparation. Les coûts de main-d'œuvre seront remboursés selon les tarifs alors approuvés par Prévost et les pièces seront remboursées selon la liste de prix de Prévost alors en vigueur.

Les réparations couvertes n'ont pas pour conséquence le prolongement de la période de couverture d'origine de toute pièce remplacée sous garantie. La garantie ne peut être prise en considération que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le véhicule doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture.

Les réclamations de garantie conformes doivent être déposées et transmises au service des garanties de Prévost dans les trente (30) jours suivant la date de la défectuosité visée. (Veuillez contacter le service de garantie de Prévost aux fins d'obtenir les instructions complètes quant au processus de réclamation).

1.4 Peinture / Défauts de carrosserie / Vitres latérales

Peinture / Défauts de carrosserie: Avant de procéder à des réparations sur garantie de la surface peinte du véhicule, vous devez obtenir l'autorisation de Prévost. Des images des défauts de carrosserie et un estimé détaillé des coûts de réparation est requis aux fins d'obtention de l'autorisation préalable de Prévost. Prévost se réserve le droit d'inspecter les réparations effectuées une fois celles-ci complétées. Le paiement des réparations sous garantie est sujet à ce que telle inspection démontre que les réparations ont été effectuées suivant les spécifications de l'usine. Vitres latérales: Le remplacement de vitres embuées ou non-scellées requière l'autorisation préalable de Prévost.

1.5 Période de la garantie et restrictions

Sujet aux restrictions relatives à la garantie ci-après décrites, la PÉRIODE DE GARANTIE débute à la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail et se poursuit pour une période de 24 mois ou 402 000 km (250 000 miles) selon la première éventualité.

La garantie couvre à 100% pièces et main-d'œuvre sauf lorsque autrement indiqué.

Nonobstant ce qui précède, tout véhicule est assujetti aux restrictions de garantie énoncées ci-dessous, incluant le tableau de limitation de garantie ci-après:

Composantes faisant l'objet d'une garantie restreinte	6 mois 96 000 km (60 000 mi)	12 mois 201 000 km (125 000 mi)
Pare-brise avant (fissures de stress seulement)	●	
Vitres latérales (éclatements ou fissures de stress)	●	
Pompes de la toilette		●
Batteries	●	
Arbres de transmission, joints universels		●
Amortisseurs de direction		●
Amortisseurs et coussinets de suspension	●	
Coussinets de suspension (usure)		●
Cylindres de portes de compartiments à bagages		●
Rétroviseurs		●
Pare-soleil		●
Disques de freins, chevilles d'étrier, manchons, gaines de caoutchouc		●

Les réglages nécessaires, comme l'équilibrage des roues, le réglage géométrique des roues (alignement des roues), le réglage des phares et le réglage des portes d'accès des passagers, des portes de service et de celles des porte-bagages, sont garantis pour un délai de 3 mois/ kilométrage illimité.

Nonobstant ce qui précède, la présente garantie ne couvre pas les composantes du groupe motopropulseur fabriqué par Volvo, lesquelles sont couvertes aux termes des garanties qui leur sont propres.

Volvo9700_WarrantyPolicy-FRENCH-120915.indd 2 12/9/15 9:13 AM

1.6 Produits d'entretien
Les frais encourus pour les produits d'entretien, comme les produits de refroidissement, l'huile, les réfrigérants et les filtres, lesquels ne peuvent être réutilisés et sont nécessaires du fait des réparations effectuées dans le cadre de la garantie, sont couverts par la présente garantie.

1.7 Frais d'expédition de pièces
Sujet à l'approbation de Prévost, les frais d'expédition de pièces, par livraison express, d'un centre de distribution de pièces Prévost à un centre de service afin de permettre l'exécution de réparations d'urgence à un véhicule dont la conduite est impraticable, sont couverts par la présente garantie.

2 POINTS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

2.1 Réparations à la suite d'un accident, d'usage abusif, entretien, etc.
Les réparations et les réglages, rendus nécessaires à la suite d'un accident, d'un usage abusif, de négligence, de modifications non autorisées, de dommages, de retombées industrielles, d'utilisation de pièces ne provenant pas de Prévost, d'un manque d'entretien de l'utilisation d'essence, de lubrifiants, de réfrigérants et de produits de refroidissement non autorisés, du défaut d'exécuter les modifications recommandées par les bulletins de service de Prévost dans les délais prescrits par lesdits bulletins, d'excès de vitesse, d'incendie et d'installation de pièces autres que les pièces d'origine du manufacturier, de même que les défectuosités ayant été aggravées suite aux défauts du conducteur de poser immédiatement les gestes appropriés une fois que telle défectuosité a été ou aurait dû être connue du conducteur ou suite à l'entrée en fonction des systèmes d'avertissement du véhicules, ne sont pas couverts aux termes de la présente garantie. Aux fins des présentes, il incombe au propriétaire de prouver avoir assuré l'entretien adéquat du véhicule et avoir utilisé les produits recommandés en ce qui concerne l'essence, l'huile, les lubrifiants, les réfrigérants et les produits de refroidissement.

La présente garantie exclut les pièces et la main-d'œuvre inhérentes à l'entretien et aux réparations effectués en cours d'usage normal d'un véhicule, à savoir produits liquides et lubrifiants, filtres, courroies de ventilateur, lampes, fusibles, balais d'essuie-glace, matériau de friction des freins et de l'embrayage, ainsi que toute pièce et tout équipement qui doit être remplacé à la suite de l'usure normale, d'un bris ou d'une modification non autorisée, du démontage ou de transformations.

2.2 Dommages progressifs
Les dommages dus au manquement de la part du propriétaire de prendre des précautions raisonnables visant à atténuer la détérioration ne sont pas couverts. Les dommages à une pièce attribuables à la défaillance d'une pièce non couverte ne sont pas couverts. La couverture se limite à la défaillance de la pièce couverte provoquant directement la défaillance de la pièce non couverte, là où le propriétaire prenait les précautions raisonnables visant à atténuer les dommages.

2.3 Lecture de l'odomètre
Tout véhicule couvert dont l'odomètre a été débranché ou la lecture du kilométrage a été modifiée de façon à rendre impossible la lecture des kilomètres effectivement parcourus n'est pas couvert.

2.4 Corrosion
Les dommages causés par la CORROSION survenant à la suite d'un accident, de détérioration, d'un usage abusif, de modifications apportées au véhicule, d'utilisation de produits de nettoyage non destinés à une utilisation sur un véhicule moteur et de retombées industrielles ne sont pas couverts aux termes de la présente garantie.

2.5 Garanties des fournisseurs
Les pneus sont couverts directement par leur fabricant respectif. Pour une assistance technique pour fins d'application de la garantie à travers l'Amérique du nord, veuillez contacter directement votre fournisseur de pneus local.

2.6 Autres frais
La présente garantie exclut toute perte économique, incluant, sans restriction, frais de communication, repas, hébergement, perte de l'usage du véhicule, perte de revenues, frais de remplacement d'un véhicule, remorquage, perte de temps, désagréments, dommages à des articles personnels durant le transport, ou tous autres coûts ou frais découlant de vices couverts par la présente garantie.

Nonobstant ce qui précède, le remorquage ou le service d'assistance routière sont limités à 600 $ par évènement lorsqu'un véhicule couvert ne peut fonctionner ou que le maintien de son fonctionnement provoquerait des dommages additionnels aux composantes dus à une composante décrite dans la liste des couvertures des composantes du plan. Les frais de remorquage ou de service d'assistance routière à la suite de la défaillance d'une composante non couverte ou en conséquence d'un accident ne sont pas couverts. La couverture du remorquage se limite à un seul remorquage par évènement d'un véhicule couvert accessible à partir d'une grande route PRINCIPALE revêtue et ayant pour destination le Centre de services ou le Fournisseur de services Prévost autorisé le plus près.

2.7 Options / Équipements spéciaux non fabriqués par Prévost ou Volvo
Les options ou équipements spéciaux requis par le client et ne faisant pas partie de la liste d'options des véhicules neufs Volvo, bien qu'installés par Prévost ou Volvo, sont exclus de la présente politique de garantie. Seules les options approuvées par Prévost quant aux véhicules neufs et faisant partie de la liste d'options des véhicules neufs Prévost sont couverts par cette garantie. Les garanties relatives à toute autre option / équipement doivent être assumées par leur fabricant respectif.

2.8 Autres limitations
DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, SI CE N'EST DE LA PRÉSENTE GARANTIE ÉCRITE, AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT, SANS RESTRICTION,

Volvo9700_WarrantyPolicy-FRENCH-120915.indd 3 12/9/15 9:13 AM

TOUTE GARANTIE TACITE RELATIVE À LA PERFORMANCE OU LA CONDITION DANS UN BUT PARTICULIER, NE DOIT S'APPLIQUER AU VÉHICULE. PRÉVOST, PAR LES PRÉSENTES, REJETTE TOUTE GARANTIE EN CE SENS. DANS LA MESURE OÙ TELLE LIMITATION DE GARANTIE EST INAPPLICABLE, TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT, SANS RESTRICTION, TOUTE GARANTIE TACITE RELATIVE À LA PERFORMANCE OU LA CONDITION DANS UN BUT PARTICULIER EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. L'EXÉCUTION DES RÉPARATIONS CONSTITUE LE SEUL RECOURS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE. AUCUNE PERSONNE N'EST AUTORISÉE À MODIFIER LA PRÉSENTE GARANTIE OU À ASSUMER D'AUTRES RESPONSABILITÉS AU NOM DE PRÉVOST, À MOINS QU'IL NE S'AGISSE D'UNE MODIFICATION ÉCRITE, SIGNÉE PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE PRÉVOST. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE TACITE, DE SORTE QUE LA RESTRICTION CI-HAUT PRÉVUE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LES OBLIGATIONS DE PRÉVOST SE LIMITENT À CELLES EXPRESSÉMENT STIPULÉES PAR LES PRÉSENTES. PRÉVOST NE S'ENGAGE EN AUCUNE FAÇON ENVERS L'ACHETEUR DU VÉHICULE OU UN TIERS RELATIVEMENT À TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DIRECTS OU INDIRECTS, OU À TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU INCIDENT. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INCIDENTS, DE SORTE QUE LA RESTRICTION OU EXCLUSION CI-HAUT PRÉVUE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

CETTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES; D'AUTRES DROITS PEUVENT VOUS ÊTRE CONFÉRÉS SELON LES JURIDICTIONS.